

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 78 / 575 / 2023 / 055</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	30/06/2023	15/07/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	23	29
<b>OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 23**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 6**

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.  
Monsieur LECAITEL Henri donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.  
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.  
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.  
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.  
Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur MONTAGNON Jean-Claude *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°78/575/21/074 en date du 16/12/2021 portant sur la convention de financement pour l'appel à projet d'un socle numérique dans les écoles,

**VU** la décision du maire 2022/97 du 21 octobre 2022 portant sur la signature d'une convention de prestation de service entre Seine-et-Yvelines Numériques et la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

**VU** l'avis favorable de la commission Enfance, Petite Enfance, jeunesse et sport en date du 22 juin 2023,

**CONSIDERANT** l'engagement de la collectivité en collaboration avec l'Education Nationale dans l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles Saint-Rémoises,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une convention pour l'utilisation de l'espace numérique de travail dans les écoles entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**Après présentation par Madame BRUNELLO Gerarda,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.**

**Pour : 28 voix**

**Abstention : 1 voix (Madame GROBON Marion).**

**APPROUVE** la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail dans les écoles de l'académie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les-jours, mois et an susdits



Le Maire,  
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 06 juillet 2023 – DCM 78-575-2023-055